

## Séance ordinaire du 20 avril 2017

L'an deux mil dix sept, et le vingt avril à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire

Présents : Mrs SALLET Jacques, JOLY Christian, VELON Guillaume, CAVILLON Hervé, CHUNIAUD Roland  
Mmes PACCOUD Karine, PERRETANT Delphine, JOSSERAND Yolande

Excusés : Mmes JOUVENT Claire (pouvoir à PACCOUD Karine), LETOURNEAU Adeline (pouvoir à VELON Guillaume), BOYER Frédérique (pouvoir à PERRETANT Delphine), TATON Pascal (pouvoir à JOSSERAND Yolande)

Absent : Mr RIONET Alexandre

Monsieur VELON Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

---

Ordre du jour :

- Adhésion au service ADS de la Communauté d'agglomération CA3B
- Régularisation comptable pour programme esthétique et Télécom Route des Pelus
- Nomination d'un délégué CCAS en remplacement de Martine DUFOUR
- Nomination d'un correspondant défense en remplacement de Martine DUFOUR
- Nomination d'un délégué suppléant SIEA en remplacement de Romain FAVRE
- Opération cœur de village
- Questions et informations diverses
  - Commémoration du 8 mai

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, et Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture reçu le 18/04 faisant état de la délibération du 23/03/2017 ayant comme objet la taxe de raccordement en réseau collectif et la participation à l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal avait décidé de revaloriser les tarifs de chacune des taxes en précisant que ce montant serait applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Mais en application de l'article L21311 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes des collectivités locales sont exécutoires à compter de leur publication, notification ou réception en Préfecture et ne peuvent d'une manière générale avoir d'effet rétroactif. La dite délibération réceptionnée le 04/04/2017 est donc entachée d'illégalité et afin d'éviter tout risque de contentieux, elle ne devra être applicable qu'à compter du 04/04/2017.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité puis le Maire ouvre la séance.

---

Ajout d'un point non mis à l'ordre du jour, mais qui sera traité en début de séance, soit :

. Un mail reçu de la SEMCODA le 19/04/2017 sollicitant un courrier de refus de garantie d'emprunt concernant le dossier des six pavillons PLS au hameau de Mons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande de ne pas revenir sur les décisions prises et de faire le courrier de refus de garantie d'emprunt.

---

Objet de la délibération

Instruction des Autorisations du droit des sols : Signature de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et ses communes membres, et de la convention de service unifiée entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, les Communautés de Communes de la Veyle et du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux et leurs communes membres

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sols (ADS). Cette assistance sera réservée désormais aux seules communes de « moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

Pour pallier aux conséquences de cette réforme, les intercommunalités de notre territoire se sont organisées dès 2015 :

- La Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'est dotée au 01/01/2015 d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel ont adhéré ses communes membres. Puis les Communautés de communes de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle ont décidé de créer à leur tour un service commun, pour pouvoir en confier la gestion à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Dans un souci d'efficacité, d'économie, et d'une gestion rationalisée de leurs moyens humains et matériels, les trois communautés de communes ont ainsi regroupé leurs services communs à compter du 01/01/2016 au sein d'un « service unifié », en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.511-1-1 du CGCT. Ces dispositions permettent à des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services non soumises au code des marchés publics.
- Bourg-en-Bresse Agglomération, quand à elle, a créé son propre service commun d'ADS au 01/01/2016 en mutualisant les ressources humaines disponibles sur son territoire, pour le compte de ses communes membres.

Il précise que ces services communs et unifiés sont chargés, en dehors de tout transfert de compétence, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par leurs maires.

Compte tenu que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de ces intercommunalités au 01/01/2017, leurs périmètres respectifs se sont élargis et sont composés désormais de communes qui bénéficiaient encore pour certaines de l'instruction par les services de l'Etat.

Le Maire présente les conventions de service commun et de service unifié qui visent notamment à :

- permettre à toutes les communes des nouvelles intercommunalités d'adhérer aux services communs et au service unifié ADS, dont la gestion est désormais confiée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- harmoniser l'organisation et les modalités inscrites dans les conventions des deux services pré-existants.
- préciser que désormais, le service unifié sera composé des 3 intercommunalités suivantes :
  - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
  - o Communauté de communes de la Veyle
  - o Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Cet élargissement conduit à un regroupement de 101 communes pour les 3 intercommunalités concernées :

- 75 communes de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse
- 15 communes de la Communauté de communes de la Veyle
- 11 communes de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Monsieur le Maire précise que les conventions doivent être approuvées par les intercommunalités signataires, et par les communes qui utiliseront le service. Il demande que le Conseil Communautaire lui donne pouvoir pour signer la convention de service commun et la convention de service unifié.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants :

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les maires des communes membres d'une intercommunalité de plus de 1000 habitants ne peuvent plus disposer des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction technique des demandes d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont été créés deux services communs, l'un à Bourg-en-Bresse, l'autre à Montrevel ;

**CONSIDERANT** qu'un service unifié a été créé entre les Communautés de Communes de Montrevel-en-Bresse, de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle auquel ont adhéré la plupart des communes membres des intercommunalités pour répondre aux besoins d'instruction des autorisations du droit des sols, ce service étant opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la fusion des intercommunalités, il convient de poursuivre la mutualisation des moyens avec les communes de la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la Communauté de Communes de la Veyle, de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

**CONSIDERANT** que les services communs et unifiés nécessaires à cette mutualisation ont déjà été créés juridiquement pour assurer les missions d'instructions techniques des actes d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que les moyens techniques et humains affectés à ce service devront être déployés pour répondre aux besoins du nouveau périmètre des EPCI ;

**CONSIDERANT** que la convention de service commun prévoit la prise en charge financière de l'instruction des ADS par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au lieu et place des communes ;

**CONSIDERANT** que la convention de service unifié précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des Communautés de communes de la Veyle et du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

**CONSIDERANT** que la présentation et les conditions d'organisation du service ADS sont indiquées dans la convention jointe, et que la collectivité porteuse du service unifié désignée par les contractants sera la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré**

**APPROUVE** les conventions annexées à la présente délibération relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

---

Objet de la délibération

Régularisation comptable pour programme d'esthétique et Télécom route des Pelus

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu le 29/03/2017 du SIEA deux avis de sommes à payer relatifs à des travaux du programme 2013 d'esthétique pour 20 500.72 € et 29 826.17 € pour le programme Génie Civil Télécom.

Ces travaux datant de 4 ans et oubliés, ces sommes n'ont pas été prévues au budget primitif principal de 2017 qui a été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 23/03/2017.

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté le SIEA qui lui a demandé de se rapprocher de la Paierie Départementale de l'Ain pour trouver une solution pour régler cette dette, soit par report, soit par échelonnement.

Le Payeur Départemental a seulement accepté le report du règlement de ces sommes jusqu'au 30 septembre 2017.

Pour ce faire, le Conseil Municipal devra prendre une décision modificative pour inscrire cette dépense imprévue dans le budget investissement 2017 et l'équilibrer par un emprunt bancaire.

La commission finance propose de prélever 15 000 € sur le programme voirie, (les travaux de réfection de la « boucle des Quinys » pouvant être reportés suite à une demande d'extension du réseau d'assainissement) et 35 330 € par emprunt mis en recette en opération non affectée (ONA). M. le Maire a été chargé de contacter la Trésorière pour régulariser légalement ces dépenses.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité d'ouvrir au budget primitif principal de 2017 une nouvelle opération où seront inscrits les programmes d'esthétique et de Génie Civil pour un montant de 50 330.00 €.

- Donne son accord pour passer les écritures de la décision modificative à prendre, soit :

COMPTES DEPENSES							
SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Cpt. Anal.	Montant	Objet
Dépense	Investissement	204	2041582	170	NON AFFEC	50 330,00	AUTRES GROUPEMENTS
Dépense	Investissement	21	2151	192	NON AFFEC	-15 000,00	Réseaux de voirie
Total						35 330,00	

  

COMPTES RECETTES							
SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Cpt. Anal.	Montant	Objet
Recette	Investissement	16	1641	ONA	NON AFFEC	35 330,00	EMPRUNTS
Total						35 330,00	

- Autorise M. le Maire à signer la décision modificative correspondante, les documents comptables qui seront établis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Informations suite à l'Assemblée Générale du SIEA

### **Hausse des cotisations :**

Lors de son Assemblée Générale du 8 avril dernier, le SIEA a voté une hausse des cotisations passant de 0.14 € à 3.14 € par habitant, ce qui représente pour la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze un supplément de cotisation de 2250 €.

### **Déploiement de la fibre optique dans l'Ain :**

L'accord signé entre le SIEA et Orange prévoyait une mise à niveau technique du réseau afin de permettre l'accès en mode passif par les grands opérateurs et suivant des modalités de mise en conformité à la nouvelle réglementation en vigueur.

Un nouvel échéancier a été établi avec une fin de mise à niveau programmée pour décembre 2017. Il est en prévision la création de 2 artères passant sur la Commune pour 2017, l'une partant de Jayat à Béreziat et l'autre de Mantenay à St Etienne sur Reyssouze. Une réunion d'information a été programmée pour le jeudi 4 mai prochain.

M. CAVILLON évoque aussi la mise en place du Wifibre à Montéfanty : c'est une liaison wifi avec une connexion fibre.

### **Actualisation des ratios pour l'année 2017 :**

Pour permettre une répartition équitable des aides versées aux communes par le SIEA dans le domaine de l'amélioration esthétique des réseaux, un système de droit à tirage est effectif depuis 2005.

Ce dispositif est basé sur des ratios qui ont été actualisés pour l'année 2017 en tenant compte :

- . de la population totale des communes suivant les évolutions dont elles ont pu faire l'objet
- . des modifications éventuelles de la longueur du réseau électrique communal
- . des montants des opérations réalisées au cours des années antérieures.

Des subventions dites « dégradées » sont applicables aux communes ayant dépassé leurs droits mais souhaitant néanmoins réaliser des opérations de mise en souterrain.

Notre commune se situant dans le cas n° 2, la part restant à sa charge serait de :

- sur une opération coordonnée : 40 %
- sur des travaux d'esthétique pure : 55 %

- sur le surcoût : 40 %
  - sur le génie civil de télécommunication : 80 %
- pour un montant de travaux pris en compte dans le calcul des ratios des années précédentes égal à 0.66.
- 

Objet de la délibération

Nomination d'un délégué CCAS élu et d'un correspondant Défense en remplacement de Mme Martine DUFOR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier de Mme Martine DUFOR par lequel elle proposait sa démission de membre du Conseil Municipal, de délégué du CCAS et de correspondant Défense pour raisons médicales et de déménagement.

Il fait savoir qu'il faudrait procéder à son remplacement dans chacune de ses fonctions puis donne la liste des membres du CCAS élus et non élus.

Madame Adeline LETOURNEAU avait fait savoir qu'elle se portait candidate en tant que déléguée du CCAS et de correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le remplacement de Mme Martine DUFOR par Mme Adeline LETOURNEAU dans les fonctions de délégué élu du CCAS et de correspondant Défense.

- Charge M. le Maire d'informer les services de la Préfecture et le Délégué Militaire Départemental de l'Ain.

---

Objet de la délibération

Nomination d'un délégué suppléant SIEA en remplacement de M. Romain FAVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier de M. Romain FAVRE par lequel il proposait sa démission de membre du Conseil Municipal et de délégué suppléant du SIEA pour raisons professionnelles.

M. le Maire rappelle les noms de l'élu titulaire et des membres suppléants et propose de procéder au remplacement de M. Romain FAVRE. Il mentionne que M. Pascal TATON s'est porté candidat en tant que délégué suppléant au SIEA.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la nomination de M. Pascal TATON aux fonctions de délégué suppléant au SIEA.

- Charge le Maire d'en informer le SIEA.

---

Objet de la délibération

Modification du tableau des emplois de la Commune

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à raison de 35 heures par semaine à compter du 27 mai 2017 « en doublon » avec la secrétaire de mairie actuelle, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, qui va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Propose la création d'un second emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, « en doublon » du 27 mai 2017 au 30 juin 2017 en raison du départ en retraite de l'agent actuellement en poste.

- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 27 mai 2017, et ce de la manière suivante :

**A) Liste des emplois permanents à temps complet :**

- \* 1 agent technique dans le cadre d'emploi d'adjoint des services techniques
- \* 2 adjoints administratifs exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

**B) Liste des emplois permanents à temps non complet :**

- \* 1 agent technique dans le cadre d'emploi d'adjoint des services techniques pour 32 heures/semaine
- \* 1 agent contractuel non titulaire dans le cadre d'emploi d'adjoint des services techniques pour 5 heures/semaine
- \* 1 agent contractuel CUI-CAE dans le cadre d'emploi d'adjoint des services techniques pour 20 heures/semaine.

- Autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

---

Informations diverses

Opération Cœur de Village : point étape sur le projet :

Conformément aux recommandations du CAUE lors de la rencontre du 08/02/2017, les élus ont sollicité des bailleurs sociaux afin de connaître leurs offres de principe. Il s'agit de définir un programme comprenant les points suivants :

- la création de logements en priorité destinés à des personnes âgées de plain-pied

- la mise à disposition d'un éventuel local multi-service.

Deux bailleurs sociaux ont été joints et qui font différentes propositions :

. **Ain Habitat** : \* 4 maisons groupées de plain-pied

\* 2 lots libres

\* une voirie venant de la voie communale située à l'ouest

. **Logidia** : \* 3 à 4 maisons groupées de plain-pied

\* une surface commerciale et une salle associative construite par eux et revendue à prix coûtant à la commune

L'idée de se lancer dans un programme de type Haissor a été abandonnée. Il s'agit davantage d'offrir des logements susceptibles d'intéresser des personnes âgées, mais sans exclusive.

Un cabinet de géomètres, **BABLET MAGNIEN GAUD** à Saint-Denis-les-Bourg, a été contacté et doit fournir des relevés topographiques de l'ensemble du tènement communal vers le 20 mai.

Sur les possibilités de maintien et d'évolution de la maison « COLIN », bâtisse appartenant à la Commune, les bailleurs sociaux ne souhaitent pas l'intégrer dans leur opération.

Quelques pistes sont évoquées avec la réalisation possible des travaux faits par une association :

- une halle avec des toilettes

- un local multi-service

- une petite salle à louer pour des réunions de famille (proximité de la cuisine de la salle des fêtes)

Pour ce qui concerne le city-stade, originellement évoqué pour ce secteur, il serait regroupé avec les équipements sportifs actuels.

Une rencontre avec le CAUE de l'Ain est programmée le 27 avril prochain pour savoir comment poursuivre les démarches préalables au projet.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en pleine élaboration d'un contrat Ambition Région du Bassin de Bourg-en-Bresse où 3 dispositifs régionaux sont évoqués :

- le plan ruralité pour les Communes de moins de 2000 habitants

- le plan Bourgs-Centres pour les Communes de 2000 à 20000 habitants

- le contrat Ambition Région (CAR)

doit identifier les projets structurants de niveau communal ou intercommunal.

CA3B procède au recensement des projets que les collectivités souhaitent voir initier sur la période de 2017-2020. Elle a adressé à chacune des collectivités une fiche d'intention à remplir en fonction des projets et à retourner pour le 14 avril 2017. Un dossier décrivant l'ensemble du projet, appelé « Développement cœur du village et services à la population », a été retourné.

---

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Discuté de l'organisation de la commémoration du 8 mai avec défilé à 11 h 30. Une information sera adressée aux parents d'élèves afin d'inciter les enfants à participer à cette manifestation de mémoire.

- Pris connaissance des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la SAS RONSARD BRESSE, en vue d'exploiter une unité d'abattage, de découpe et de conditionnement de volailles. Aucun public n'a été reçu lors des permanences, ni courrier. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable mais a fait quelques remarques. Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture.

- Pris note du point d'étape sur l'avancement des travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne cure.

- Eté informé de la présentation de la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Avec l'application des nouveaux critères aux territoires de l'Ain, plus aucune commune du département n'est classée en ZRR.

- Noté la prise en considération par l'Etat de la demande de subvention pour le programme d'accessibilité 2017 au titre de la DETR.

- Pris note :

- \* du retrait de la Commune de Corbonod de l'EPF de l'Ain, demande motivée par l'appartenance de cette commune à un EPCI de Haute-Savoie.
- \* d'une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif sollicitée par M. LONGA.
- \* du compte rendu du conseil d'école du RPI.
- \* d'un courrier de la SPA de Mâcon signalant que la SPA de Paris contacte les mairies afin de solliciter les administrés à faire des dons, legs.
- \* d'un courrier de la CA3B informant de la poursuite du projet de conception et de réalisation des panneaux de signalétique pour la Route des 3 Moulins. La nouvelle signalétique doit être installée pour avril 2017.
- \* de la clôture de l'enquête « je, tu, nous circulons » menée par le Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont.
- \* d'une invitation à la fête du Sanctuaire St Pierre Chanel à Cuet le samedi 29 avril 2017.
- \* d'une invitation à une rencontre le mardi 2 mai 2017 à la Maison Départementale de la Solidarité pour mettre en lumière et partager la richesse du partenariat et des interventions en direction de la petite enfance, la jeunesse et la famille sur le département.
- \* du compte-rendu du palmarès du fleurissement 2016 qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril à Péronnas.
- \* de l'exécution d'un inventaire naturaliste des terrains proposés à la construction dans le PLU. Une demande d'autorisation de prospection sera adressée aux propriétaires.
- \* de la réalisation de la tournée des chemins. Des demandes de devis pour la fourniture et le transport de cailloux seront lancées début mai.
- \* de la tenue d'une réunion de travail le 4 mai pour la poursuite de la numérotation des voies.
- \* de la tenue de l'Assemblée Générale du Centre de Loisirs avec une clôture déficitaire de l'exercice 2016.
- \* d'un courrier de prise en charge par le SIVOS des frais de scolarité afférents aux élèves du RPI en classe ULIS.

\* d'un rendez-vous avec M. TESTART, archiviste aux archives départementales de l'Ain, le lundi 24 avril.

\* de la tenue de la prochaine séance le jeudi 11 mai 2017 à 20 h 30.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance.